

Loi sur l'accise

limite était fixée trop bas pour les bateaux. C'est encore plus vrai en ce qui concerne les motocyclettes. Après tout, il ne s'agit pas d'un énorme moteur à forte consommation.

Il y a deux autres points du bill dont je désire traiter. Le premier, déjà abordé par le député d'Edmonton-Ouest, a trait à la taxe d'aéroport qui frappera tous les aéronefs. Cela est injuste. Il n'y a pas de route dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans le nord de la Saskatchewan. Ce n'est pas comme dans le sud où les gens peuvent voyager en automobile, en camion, en autobus ou en train. Là-bas, ils doivent utiliser l'avion. Le carburant y est déjà hors de prix du fait qu'il faut l'y transporter en avion. Une taxe supplémentaire sur les avions constituera une mesure discriminatoire contre la population des régions septentrionales. C'est une chose à laquelle le ministre devra songer quand le moment viendra pour nous d'étudier l'un après l'autre les différents articles de ce bill. Il est un autre point que j'aimerais signaler au ministre au sujet des aéronefs. L'article 12 figurant à l'article 21 du bill se lit comme il suit:

Aéronefs, non compris les planeurs ou aéronefs achetés ou importés et devant être utilisés exclusivement pour fournir une ou plusieurs classes de services aériens que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement...

Ils seraient assujettis à une taxe d'accise. Cela est évidemment laissé à la discrétion du règlement établi par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le ministre. Celui qui achète un aéronef dépassant une certaine taille, s'il ne s'agit pas d'un appareil standard marchand ou à passagers, peut se voir imposer une surtaxe. Dans le Nord du Canada il y a des personnes qui utilisent l'avion pour leurs déplacements privés, comme ici nous utilisons la voiture, et je pense que cet article du bill serait discriminatoire s'il leur imposait une surtaxe.

● (1410)

Puis-je demander également si la nouvelle taxe va s'appliquer aux motoneiges utilisées dans le Nord pour la chasse et le piégeage? La plupart des mesures dont il s'agit ici recevront, je pense, l'appui de tous les députés. J'aimerais que le ministre entreprenne une étude sur les effets de la taxe de vente en général, pour voir si, comme je le crois, elle est régressive. Je pense qu'il faut chercher à redistribuer les richesses pour obtenir une société plus égalitaire. Nous avons les richesses nécessaires et il serait moralement criminel de ne pas le faire.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur certaines dispositions du bill, qui a pour objet d'appliquer les modifications à la taxe de vente proposées dans le budget du 18 novembre. Le bill prévoit la réduction de la taxe de vente à 5 p. 100 dans le cas des matériaux de construction. Ce dégrèvement s'applique aux matériaux qui entrent dans tous les types de construction, et non seulement dans ceux qui sont destinés à l'habitation. Pourtant, l'exposé budgétaire affirmait que la mesure visait surtout à stimuler la construction domiciliaire et à ralentir la hausse du prix des maisons. On se demande donc pourquoi le bénéfice de cette mesure n'a pas été réservé à la construction domiciliaire, et spécialement, aux habitations à prix modérés.

À cette fin, on aurait pu étendre l'application des dispositions actuelles de la loi fiscale pour exonérer de la taxe de vente des articles destinés à certains usages définis. En d'autres termes, on aurait pu ajouter une destination nouvelle à celles qui figurent déjà à la loi. Cela aurait pu poser des complications d'ordre administratif. Mais une autre solution aurait pu être adoptée si l'on cherchait principale-

[M. Nystrom.]

ment à réduire ou à supprimer les incidences de la taxe de vente sur le prix des maisons. Cette mesure aurait entraîné une hausse sensible des nouvelles subventions qui seront accordées à ceux qui font pour la première fois l'acquisition d'une maison à prix modéré. Ce dégrèvement fiscal aurait profité directement aux consommateurs. Ces subventions auraient pu être portées de \$500 à un montant plus considérable grâce à d'autres modifications au programme pour y rendre admissibles les acheteurs d'une nouvelle maison, qu'il s'agisse ou non de leur première maison, et visant à élargir les échelles de prix des maisons visées par le programme.

Après tout, en annonçant pour la première fois ce programme de subvention de \$500 au cours de la campagne électorale, on a expliqué qu'il avait pour but de compenser l'acquéreur d'une maison contre le montant approximatif de la taxe de vente calculé sur le prix de sa maison. L'adoption de cette dernière approche aurait également signifié que la réduction de la taxe de vente n'aurait pas été applicable aux maisons, appartements et immeubles à bureaux de luxe, comme ce sera le cas maintenant. On ne se serait pas demandé, comme on le fait maintenant, si cette réduction profitera un jour réellement au consommateur.

Évidemment, si l'on considère le projet de ramener la taxe de vente à 5 p. 100 comme un moyen d'encourager en général la construction et de permettre de contenir les prix dans ce secteur, on trouvera de solides arguments en faveur de cette réduction générale. Mais l'importante question de savoir si c'est vraiment le consommateur qui bénéficiera de cette disposition, grâce à une baisse des prix, ou, tout au moins, par l'absorption des frais accrus, ou si ce ne sont pas plutôt d'autres entreprises qui s'enrichiront, demeure entière.

Le ministre des Finances (M. Turner) a dit qu'il avait demandé au ministre des Affaires urbaines (M. Danson) de contrôler ces dégrèvements fiscaux et de veiller à ce qu'ils profitent vraiment au consommateur. Je pense qu'il nous faudrait encore nous faire assurer que ce ministère qui, après tout, est bien petit, et la Société centrale d'hypothèques et de logement sont en mesure de remplir cette fonction. Il nous faudrait aussi savoir comment au juste la tâche sera remplie. Le contrôle portera-t-il sur toute l'industrie de la construction ou sur le secteur domiciliaire seulement? Il est probable que la Société centrale d'hypothèques et de logement contrôlera surtout le secteur résidentiel. Il faudrait pourtant exercer ce contrôle sur tout le secteur de la construction qui bénéficiera de la réduction de la taxe de vente.

Le gouvernement doit vérifier quels sont les effets de la réduction de la taxe de vente et des droits de douane, et cela constitue pour lui un nouveau domaine d'activité. C'est le ministère de la Consommation et des Corporations qui s'y est lancé le premier, en vérifiant les effets de la réduction des droits de douane et de la taxe de vente annoncée dans le budget de février 1973. Ce même ministère vérifie maintenant les effets de la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures annoncée pour la première fois dans le budget du 6 mai. Mais, je le répète, ces programmes de contrôle constituent un nouveau champ d'activité pour le gouvernement fédéral. Il est bien évident qu'ils en sont encore à un stade plus ou moins expérimental. Il est donc possible qu'on donne aux consommateurs une idée fautive de ce que sont ces moyens de contrôle et de ce qu'ils peuvent en attendre.

Par exemple, le ministre de la Consommation et des Corporations a annoncé que, dans le cadre du programme